

# REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

---

## SEANCE DU 26 JUIN 2023

---

**Etaient présents :** David Ros, Maire, Président, Didier Missenard, Anne-Charlotte Bénichou (départ à 21h33), Frédéric Henriot, Pierre Bertiaux, Elisabeth Caux, David Saussol, Elisabeth Delamoye, Véronique France-Tarif, adjoints – Eliane Sauteron, Yann Ombrello, Alexis Midol-Monnet, Pierre Chazan, Augustin Bousbain, Martine Charvin, Philippe Escande, Mireille Delafaix, Alain Cano, Michèle Viala, Albert Da Silva, Kaouthar Benameur, Christophe Le Forestier, Laurent Remy, Patrick Villette, Louis Leroy, Pierrick Courilleau, Eric Lucas.

Ariane Wachthausen (jusqu'à 21h16)	Pouvoir à David Ros
Théo Lazuech	Pouvoir à Elisabeth Delamoye
Hervé Dole	Pouvoir à Frédéric Henriot
Marie-Pierre Digard (jusqu'à 21h11)	Pouvoir à Didier Missenard
Elisabeth De Lavergne (jusqu'à 20h39)	Pouvoir à Michèle Viala
Caroline Danhiez-Caillot	Pouvoir à Louis Leroy
Anne-Charlotte Benichou (départ à 21h33)	Pouvoir à Didier Missenard

**Absents : //**

Nombre de conseillers en exercice : 33  
Nombre de présents à 20h30 : 27  
Nombre de votants : 33

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance du conseil municipal.

Eliane Sauteron est désignée, à l'unanimité des présents, pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

---

### **2023-56 – FINANCES – TAXE DE SEJOUR : ACTUALISATION DES TARIFS**

***Le Conseil municipal d'Orsay,***

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2333-26 et suivants,  
R. 2333-43 et suivants, et R. 5211-21,

**Vu** le décret n° 2015-970 du 31 juillet 2015 relatif à la taxe de séjour et à la taxe de séjour forfaitaire,

**Vu** la délibération n° 2018-48 du 25 septembre 2018 fixant les tarifs de la taxe de séjour, et le certificat administratif du 1<sup>er</sup> octobre 2018 corrigeant une erreur matérielle,

**Considérant** qu'il convient d'actualiser les tarifs conformément au barème publié par les services de l'Etat, pour tenir compte de l'évolution du coût de la vie,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

**Fixe**, à compter du 1er janvier 2024, les tarifs de ladite taxe, par personne et par jour, comme suit :

Catégories d'hébergement	Tarifs par personne et par nuitée à compter du 01/01/2024
Palaces	4,60 €
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	3,30 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	2,50 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	1,60 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	1,00 €
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1, 2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes	0,80 €
Terrains de camping et terrains de cavanage classés en 3, 4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans les aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0,60 €
Terrains de camping et terrains de cavanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0,20 €

Hébergements	taux appliqué
Tout hébergement en attente de classement ou sans classement à l'exception des hébergements de plein air	5%

**Précise** que le taux de 5 % adopté ci-dessus pour tout hébergement en attente de classement ou sans classement s'applique par personne et par nuitée dans la limite du tarif le plus élevé voté par la collectivité.

**Précise** que ladite taxe sera perçue du 1er janvier au 31 décembre, et que le versement de son produit interviendra au 31 mars, 30 juin, 30 septembre et 31 décembre de chaque année,

**Fixe** le loyer journalier minimum, à partir duquel les personnes occupant les locaux sont assujetties à la taxe de séjour, à 5 €.

**Charge** Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services de l'Etat.

Certifié exécutoire, compte tenu  
de la transmission en Préfecture le  
et de la publication le

28 JUIN 2023

28 JUIN 2023

David ROS  
Maire d'Orsay  
Conseiller départemental de l'Essonne

A handwritten signature in black ink is written over a circular blue official stamp. The stamp contains the text "MAIRIE D'ORSAY" and "77100 ORSAY".